

Sortir de l'urgence

Pacte pour l'accès au logement

des personnes sans abri

Constats :

- Le nombre de personnes sans domicile a augmenté de 50% ces 10 dernières années
- Intensification de la pauvreté (contexte de crise+chômage)
- Nombreux travailleurs pauvres risquent de perdre leur logement.
- 3,5 millions de personnes mal logées et 55000 personnes prioritaires DALO, non relogées.
- 1 personne/2 qui sollicite le 115 obtient un hébergement.
- Demande en hausse de 10 à 15% chaque année
- La rue tue en hiver et en été
- Face à cette situation l'état privilégie la mise à l'abri : gestion saisonnière ou au thermomètre mobilisation de 10000 places précaires cet hiver. (ouvrent et ferment au gré du thermomètre), même si orientations ministérielles autres la plupart des places fermeront au 31 mars.
- Crédits d'hébergement d'urgence ont augmenté de 50% entre 2011 et 2013, en CHRS insertion, il diminue de 3%
- Augmentation de la dépense hôtelière.

Principe de respect du Code de l'action sociale et de la famille, offre accessible, immédiate, inconditionnelle basée uniquement sur la détresse sociale. A respecter

1er engagement : mobiliser des solutions dignes de sorties durables pour cet hiver.

Mesures concrètes sur les territoires :

- Zones tendues, rachat des hôtels pour les transformer en solution d'hébergement. Développement de l'intermédiation locative. Logement partagé, conventionnement de places vacantes en résidence sociale etc...
- Zones moins tendues : mobilisation du parc social et privé vacant pour l'hébergement ou l'accès direct logement, mobiliser le foncier public disponible en gestion locative avec possibilité reprise bail par les ménages.

Préparer la sortie de veille saisonnière et de l'urgence avec une gouvernance qui impulse et évalue :

- Comités départementaux dès janvier 2015. Trouver des solutions alternatives pour les personnes, mettre en place des objectifs chiffrés, suivre la mise en œuvre des mesures, évaluer les résultats. Anticiper les veilles saisonnières prochaines.
- Au niveau national : commission chargée du suivi et de la mise en œuvre de la sortie de l'urgence et de la mobilisation des solutions alternatives.

2^{ème} engagement : Adopter une loi de programmation d'hébergements et de logements très sociaux. Diagnostics à 360°. Les pouvoirs publics doivent réaffirmer la priorité d'accès à un logement pérenne.

Il s'agit de redéployer progressivement les crédits attribués à l'urgence et plus particulièrement à l'hébergement hôtel vers le logement et l'hébergement pérenne.

Loi de programmation :

- Production de 60 000 PLAI
- Revaloriser les subventions construction logement social et très social
- Renforcer le logement d'insertion (logement accompagné de type pension de famille)
- 50 000 logements à vocation sociale par an dans le privé.
- 20 000 places CADA ds le cadre réforme de l'asile
- Renforcement des crédits CHRS hors les murs.
- Renforcement des dispositifs de premier accueil

- Places d'hébergement pérennes dans le logement pour les personnes qui ne peuvent pas prétendre au logement.
- Prendre en compte la souffrance psychique (résidences d'accueil, EMPP etc...)

Mesures concrètes :

- Zones tendues : captation et réhabilitation du parc privé vacant, développer le logement foyer, mobiliser tous les contingents réservataires, petites opérations de construction logement très social à multiplier, habitat partagé, CHRS regroupé ou diffus, fermeture des campements.
- Zones moins tendues : accès direct au logement avec intermédiation locative si nécessaire, voire hébergement diffus.

3^{ème} engagement : Accéder et se maintenir dans le logement grâce à une politique beaucoup plus dynamique de prévention et de solvabilisation des ménages modestes.

- Garantie universelle des loyers.
- Prévention des expulsions renforcées
- Encadrement des loyers dans les zones tendues
- Revalorisation des aides au logement
- Accès aux minimas sociaux pour les jeunes.

4^{ème} engagement : créer un droit à l'accompagnement social dans le code de l'action sociale et des familles, socle commun à toutes les politiques de solidarité et de lutte contre les exclusions.

Attention : ne pas arriver à la judiciarisation mais dans l'esprit de n'oublier personne.

- Renforcement des équipes de première ligne et des moyens d'accueil d'évaluation et d'accompagnement
- Sécuriser l'accès au logement avec un accompagnement adapté en intensité sans conditionner l'accès au logement à cet accompagnement. Levier mis à disposition des personnes et non une injonction.
- Coordination de tous les acteurs de l'accompagnement entre eux et avec les autres partenaires (bénévoles, collectivités territoriales, hôpitaux etc ;), plateformes pluridisciplinaires ;

- Donner à toute personne quel que soit sa situation la possibilité de bénéficier d'un accompagnement
- Continuité de l'accompagnement pour prévenir les ruptures.

Engagements des collectivités :

Etat : budget sincère et stable, mobilisation des préfets sur les objectifs du pacte, associer tous les partenaires (fin aux évacuations sauvages des campements, ouverture anarchique, de places hiver, expulsion des ménages prioritaires DALO) Egalité des territoires, finaliser des actions positives déjà engagées, statut unique des activités d'hébergement et d'accompagnement, prévention des expulsions.

Collectivités territoriales :

Mobiliser les opportunités foncières et immobilières

Respect de la loi ALUR à savoir doctrine commune des intercommunalités sur l'accès au logement et prise en compte de la parole des mal logés. Respect de la domiciliation CCAS, programmation d'hébergement et de logement (SRU), sensibilisation des citoyens soutien aux associations.

Les acteurs du logement :

Efforts en matières de logements très sociaux en favorisant la mixité sociale, expérimentation accès direct au logement programme « 10 000 logements accompagnés »

Les associations :

Dignité, qualité de l'accueil et de l'accompagnement notamment via la promotion de l'évaluation et de la participation, proposer des solutions innovantes pour répondre à l'évolution des besoins territoriaux, travailler en réseau avec les partenaires publics ou privés

Rendre effectif le droit au recours des personnes en les accompagnant en cas de remise à la rue, de refus d'hébergement selon le principe d'accueil inconditionnel et continu. (référés liberté, DAHO, CDAS etc..)